

Département de La Creuse

Evolis 23

Réunion du Bureau du 5 Décembre 2022

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 5 Décembre 2022 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 29 Novembre 2022

Présents : CHAVANT Philippe ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; HAMONEAU Nicolas ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MONDON Thierry ; PICQUENOT Quentin ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean-Luc ; BARNAUD François ; DELANNE Julien ; DELAPORTE Fabrice ; GASPARD Isabelle ; GAZONNAUD Jean-Luc ; PIRON Cédric.

Secrétaire de séance : DUMAS Daniel

Monsieur GAZONNAUD Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur MATIGOT Jean-Roland
Monsieur PIRON Cédric donne pouvoir à Monsieur ROUGEOT Patrick

Membres : 27

Présents : 14

Votants : 14

Délibération n° 2022-203

Code nomenclature : 7.5 – subventions

Objet : Aide Région Nouvelle Aquitaine - convention

Monsieur Le Président rappelle que pour aider à la structuration du traitement et au développement de la prévention des déchets en Creuse, les EPCI déchets et Evolis 23 sont associés avec notamment pour objectif l'adhésion de ces derniers à Evolis 23 au 1^{er} janvier 2024. Pour réaliser le travail préparatoire, un emploi partagé a été créé, porté par Evolis 23. Et cet emploi peut faire l'objet d'un soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine dans les conditions suivantes

- Prise en charge du salaire et charges sur 2 ans à 70%, soit 52 080€ sur 74 400
- Avance de 25% au lancement – complément de 25% en fin d'année 1 – solde sur justificatif après l'année 2
- Aide conditionnée (en tout ou partie) à son utilisation aux fins prévues et à l'atteintes de objectifs fixés
- Convention du 29/09/22 (date du recrutement) au 30/09/25 (date limite de demande du solde)
- Publicité nécessaire sur l'aide de la Région

Pour mémoire, les objectifs fixés en annexe technique à la convention :

Des objectifs de moyens

- En année 1
 - 70% de l'ETP affecté à la structuration traitement et 30% à la prévention
 - 0.05ETP mobilisé dans chaque structure sur le sujet
 - 4 réunions des groupes de travail et comité de pilotage
 - 4 mises à l'ordre du jour du sujet dans les instances des collectivités
 - 4 échanges avec d'autres collectivités
- En année 2
 - 30% de l'ETP affecté à la structuration traitement et 70% à la prévention
 - 0.05ETP mobilisé dans chaque structure sur le sujet
 - Autres objectifs « prévention » à déterminer en fin d'année 1

Des objectifs de résultats

- En année 1
 - Elaboration d'un protocole d'accord relatif au transfert de la compétence
 - Délibération de chaque collectivité sur ce transfert
 - Lancement des marchés éventuels liés à l'exercice de la compétence
- En année 2 (à préciser en fin d'année 1)
 - Formalisation et approbation d'un ou plusieurs PLPDMA
 - Réunion des instances correspondantes
 - Mobilisation d'acteurs



Après délibération, le bureau décide :

- D'approuver la convention de financement d'un emploi par la Région Nouvelle Aquitaine
- D'autoriser M le Président à signer la convention et tout document nécessaire

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le : - 9 DEC. 2022

